



# LISTE DES CERTIFICATS DE VACCINATION EXIGÉS AUX FRONTIÈRES

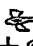




au 29 mars 1950

Supplément au Relevé Epidémiologique Hebdomadaire, R.E.H. 170, 29 mars 1950




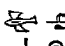

La présente liste donne les additions et modifications à insérer dans la Liste des certificats exigés au 1<sup>er</sup> décembre 1949, parue en supplément au R.E.H. 159 du 11 janvier 1950.

## CERTIFICATS DE VACCINATION EXIGÉS DES VOYAGEURS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Par les autorités sanitaires de	contre				Renseignements complémentaires
	Variolo	Fièvre jaune	Choléra	Autres maladies	
<b>AFRIQUE</b> Congo belge et Ruanda-Urundi	+ ○ IV	+ ○ IV	+ ○ IV		<p>Variolo et choléra = sans changement. Voir Liste au 1<sup>er</sup> décembre 1949.</p> <p>Fièvre jaune. Toute personne franchissant les limites de la zone d'endémicité doit être vaccinée ou fournir la preuve qu'elle a été immunisée par une atteinte antérieure de la maladie. Il en est de même de toute personne franchissant les frontières du Congo belge au sud du 10<sup>me</sup> parallèle. Le certificat n'est valable que s'il établit que le porteur a été vacciné pour la première fois depuis 10 jours au moins et 4 ans au plus.</p>
<b>Egypte</b>	+ ○ V	+ ○ IV	+ ○ V		<p>Variolo = sans changement. Voir Liste au 1<sup>er</sup> décembre 1949.</p> <p>Fièvre jaune = sans changement. Voir Liste au 1<sup>er</sup> décembre 1949.</p> <p>Choléra. ○ = Asie: Birmanie, Etablissements français de l'Inde, Inde, Indochine, Pakistan.</p> <p>☞ et ☞ = passagers s'arrêtant en Egypte:</p> <p>a) s'ils sont munis d'un certificat datant de 7 jours ou plus. surveillance de 5 jours à partir du départ de la zone infectée.</p> <p>b) s'ils sont munis d'un certificat datant de moins de 7 jours: observation jusqu'à concurrence, soit de 5 jours à partir du départ de (ou du passage en transit par) une région infectée, soit de 7 jours à partir de la date de la vaccination, suivant ce qui sera le plus court, puis surveillance pendant 5 jours supplémentaires.</p> <p>c) s'ils ne sont pas vaccinés, et 1<sup>o</sup> qu'ils ont quitté la région infectée depuis plus de 5 jours: surveillance pendant 5 jours; et 2<sup>o</sup> qu'ils ont quitté la région infectée depuis moins de 5 jours: observation jusqu'à ce que 5 jours se soient écoulés depuis leur départ de la zone infectée; examen bactériologique des selles et surveillance pendant 5 jours supplémentaires.</p> <p>☞ = passagers en transit.</p> <p>ils sont autorisés à poursuivre leur voyage après une visite médicale et doivent rester dans l'enceinte de l'aérodrome pendant leur arrêt en Egypte, à moins qu'ils ne soient munis de certificats; (ils sont soumis à la surveillance pendant leur arrêt en Egypte jusqu'à un maximum de 5 jours à partir de la date de leur départ de la zone infectée).</p> <p>N.B. Il n'est plus exigé que le certificat indique le nombre de vibrions inoculés ni que la vaccination soit faite en 2 injections.</p> <p>Le certificat n'est pas nécessaire pour les enfants au-dessous d'un an.</p>
<b>Kéniá</b>	+ ○ IAV		+ ○ IAV		<p>Choléra. ○ = Goa, Inde et Pakistan. (Le certificat indiquera le nombre de vibrions injectés qui ne doit pas être inférieur à 5 milliards, administrés, au besoin, en une seule fois. Les enfants de moins d'un an n'ont pas besoin d'être vaccinés.)</p>

Par les autorités sanitaires de	contre				Renseignements complémentaires
	Variolo	Fièvre jaune	Choléra	Autres maladies	
<b>Ile Maurice</b>	+○ IV	+Z IV	 +○ V		Choléra. ○ = voyageurs qui ont passé en transit par une région infectée. (Le certificat doit mentionner que 6 milliards de vibrions ont été injectés en une ou plusieurs fois)
<b>Mozambique</b>	+○ IAV	 +Z IV	+○ IAV		Variolo et choléra. ○ = ports infectés Fièvre jaune. Passagers et équipages en provenance d'une zone infectée ou d'endémicité (ou qui y ont fait escale) depuis moins de 6 jours.
<b>Somalie britannique</b>	+○ IAV	+○ IAV			
<b>Zanzibar</b>	+○ IV	+Z IAV	 +○ IV		Fièvre jaune. Provenance ou transit  Choléra. ○ = Goa, Inde, Pakistan et toute autre région infectée. (Provenance ou transit)
<b>ASIE</b> Arabie saoudite	+○ IAV	+○ IAV	+○* IAV		Fièvre jaune. ○ = voyageurs ayant quitté depuis moins de 6 jours une zone infectée. Choléra. ○* = à partir du 18 avril 1950 et jusqu'à la fin du pèlerinage de 1950. vaccination 2 injections dont la 1 <sup>re</sup> à au moins 4 milliards de vibrions et la 2 <sup>me</sup> à au moins 9 milliards de vibrions, intervalle de 6 jours entre les deux injections.
<b>Birmanie</b>	+○ V	+Z IV	R○ V		Variolo. Le certificat doit indiquer la réaction obtenue Fièvre jaune. Certificat de vaccination ou certificat d'immunité Choléra. Validité. de 7 jours à 6 mois
<b>Ceylan</b>	+○ IAV	+○ IAV	+○ IAV		Variolo = sans changement. Voir Liste au 1 <sup>er</sup> décembre 1949 Fièvre jaune = sans changement. Voir Liste au 1 <sup>er</sup> décembre 1949 Choléra. ○ = Birmanie, Inde, Etablissements français de l'Inde, Inde portugaise, Pakistan, Thaïlande.
<b>Chine</b> <i>Amoy</i> <i>Fou-Tchéou</i> <i>Soua-Téou</i> <i>Taiwan</i> <i>(Formose)</i> <i>Tientsin</i> <i>Tsingtao</i>	+○ IAV	 +Z IV	+○ IAV		Variolo et choléra. ○ = ports infectés.  Fièvre jaune. Passagers et équipages en provenance d'une zone infectée ou d'endémicité (ou qui y ont fait escale) depuis moins de 6 jours
<b>Corée</b> (République de)	+○ IAV	 +Z IV	+○ IAV		Variolo et choléra. ○ = ports infectés  Fièvre jaune. Passagers et équipages en provenance d'une zone d'endémicité (ou qui y ont fait escale).
<b>Golfe Persique</b> (Résidence) <i>Bahrein</i> <i>Côte des Pirates</i> <i>Katar</i> <i>Koweït</i> <i>Mascate</i>	+○ IV	+Z IV	+○ IV		Fièvre jaune. Certificat de vaccination ou d'immunité.  Choléra. ○ = Inde et Pakistan

Par les autorités sanitaires de	contre				Renseignements complémentaires
	Variolo	Fièvre jaune	Cholera	Autres maladies	
<b>Inde</b>	R O  IV	+ ⊙  IA	R O  IV		<p><b>Fièvre jaune. Navigation aérienne :</b> toute personne arrivant par avion est isolée, pendant 9 jours au maximum, si elle a été exposée au risque d'infection et n'est pas protégée par une attaque antérieure de la maladie ou par la vaccination.</p> <p>Pour qu'un certificat de vaccination soit accepté, il faut que le vaccin utilisé ait été fabriqué dans un laboratoire agréé et que la vaccination ait été pratiquée au moins 15 jours avant l'arrivée à l'aéroport indien dans le cas d'une personne vaccinée dans une zone d'endémicité amarille ou qui a pénétré dans cette zone moins de 10 jours après la vaccination) ou plus de 10 jours avant l'arrivée à l'aéroport indien dans tous les autres cas. La durée de validité maximum d'un certificat est de 4 ans à partir de la date de la vaccination. Il doit être signé d'une autorité habilitée par l'administration sanitaire nationale et dont la désignation, notifiée à l'OMS, a été signalée par celle-ci aux autres administrations.</p> <p>S'il arrive de l'ouest, un aéronef est considéré comme suspect de fièvre jaune, mais il n'est pas exigé de certificat de vaccination des passagers en provenance d'une zone non-endémique qui ont pris le départ sur un aéronef qui a subi une désinsectisation d'après une méthode approuvée par les autorités indiennes, et qui arrive dans l'Inde sans que l'aéronef ait traversé une zone d'endémicité.</p> <p><b>Navigation maritime</b> les passagers et l'équipage d'un navire qui a pris le départ d'un port de la côte orientale d'Afrique (du nord de l'Erythrée au sud du Tanganyika) ou qui y a fait escale doivent être munis de certificats datant de plus de 15 jours avant l'embarquement s'il s'agit de personnes s'étant embarquées dans un port situé entre les limites ci-dessus mentionnées ou qui ont été vaccinées dans une zone d'endémicité amarille ou qui ont pénétré dans une zone d'endémicité moins de 10 jours après la vaccination. Dans tous les autres cas, la vaccination doit avoir été pratiquée plus de 9 jours avant l'arrivée du navire dans la zone délimitée ci-dessus.</p> <p><b>N.B.</b> Les autorités sanitaires indiennes considèrent comme zones d'endémicité amarille les zones délimitées par l'UNRRA en 1946 aux termes des Conventions sanitaires de 1944, plus le Tanganyika, le Congo belge, l'Angola et la Rhodesie du Nord dans leur totalité en ce qui concerne l'Afrique et le Brésil, la Bolivie, le Pérou, l'Equateur, la Colombie, le Venezuela, les Guyanes britannique, française et néerlandaise dans leur totalité pour l'Amérique du Sud.</p>
<b>Indonésie</b>			☞ ☞  + ⊙		<p>Cholera. ⊙ = Inde : Calcutta, Kanpur, Madras Pakistan Chittagong</p>
<b>Irak</b>	+ ⊙  A	☞  + ⊙  A	☞  + ⊙  A	Typhus + ⊙  A	<p>Variolo. ⊙ = Bombay, Dubai, Karachi, Bahrein, Rhodesie du Sud (☞ ☞) Syrie et Turquie (☞ ☞ ☞) Djeddah et La Mecque (☞ ☞ ☞) (durée de validité 14 jours à 6 mois) Iran, Matrah, Mascate (☞ ☞ ☞) Indonésie et Nyassaland. (☞)</p> <p>Fièvre jaune = sans changement Voir Liste au 1<sup>er</sup> décembre 1949</p> <p>Cholera. ⊙ = Inde et Pakistan (Une seule injection est admise au lieu des deux autrefois exigées)</p> <p>Typhus. ⊙ = sans changement Voir Liste au 1<sup>er</sup> décembre 1949</p>
<b>Iran</b>	+ ⊙  IAV	☞  + Z  IV	+ ⊙  IAV		<p>Variolo et cholera. ⊙ = ports infectés</p> <p>Fièvre jaune. Passagers et équipages en provenance d'une zone infectée ou d'endémicité (ou qui y ont fait escale) depuis moins de 6 jours</p>
<b>Japon</b>	+ ⊙  V*	+ Z  V	☞  + ⊙  V	Typhoïde et Paratyphoïdes  + ⊙	<p>Variolo. V* = validité normale sauf pour les voyageurs en provenance de Djakarta (Batavia) (variolo hemorrhagique) dans ce cas la vaccination doit remonter à moins de 60 jours</p> <p>Cholera. ⊙ = Calcutta Validité de 7 jours à 6 mois</p>

Par les autorités sanitaires de	contre				Renseignements complémentaires
	Variolo	Fièvre jaune	Cholera	Autres maladies	
<b>Malaisie (Fédération de)</b>	+ ⊙ I A V	 + Z*	+ ⊙ I A V		<p>Variolo. ⊙ = ports infectés.</p> <p>Fièvre jaune. Z* = les autorités sanitaires de Malaisie considèrent comme zones d'endémicité amarille les zones délimitées par l'UNRRA en 1946 aux termes des conventions sanitaires de 1944, plus :</p> <p>la Mauritanie, le Congo belge, l'Angola et la Rhodésie du Nord dans leur totalité en ce qui concerne l'Afrique, et le Brésil, la Bolivie, le Pérou, l'Equateur, la Colombie, le Venezuela, les Guyanes britannique, française et néerlandaise dans leur totalité pour l'Amérique du Sud</p> <p>Choléra. ⊙ = Cambodge, Inde, Pakistan.</p>
<b>Pakistan</b>	R I	 + ⊙ I	R I		<p>Fièvre jaune = sans changement. Voir Liste au 1<sup>er</sup> décembre 1949.</p>
<b>Philippines</b>	+ ⊙ I ou A V	+ Z I ou A V	+ ⊙ I ou A V		<p>Variolo. Durée de validité du certificat de 12 jours à 3 ans.</p> <p>Cholera. ⊙ = Inde et Pakistan (provenance ou transit).</p> <p>Tous les certificats doivent indiquer l'origine du vaccin employé, le numéro du lot, dans le cas de la vaccination antivariolique: le type de réaction obtenue; dans le cas du cholera que 8 milliards de vibrions par cc de vaccin au minimum ont été inoculés</p>
<b>Sarawak</b>	 + ⊙ IV		 + ⊙ IV		<p>Variolo. Validité. de 12 jours à 3 ans.</p> <p>Cholera. ⊙ = Asie Birmanie, Chine, Etablissements français de l'Inde, Inde, Indochine, Indonésie, Pakistan, Thaïlande.</p>
<b>Singapour</b>	+ ⊙ I A V	 + Z*	+ ⊙ I A V		<p>Variolo. ⊙ = ports infectés</p> <p>Fièvre jaune. Z* = les autorités sanitaires de Singapour considèrent comme zone d'endémicité amarille les zones délimitées par l'UNRRA en 1946 aux termes des conventions sanitaires de 1944, plus :</p> <p>la Mauritanie, le Congo belge, l'Angola et la Rhodésie du Nord dans leur totalité en ce qui concerne l'Afrique, et le Brésil, la Bolivie, le Pérou, l'Equateur, la Colombie, le Venezuela, les Guyanes britannique, française et néerlandaise dans leur totalité pour l'Amérique du Sud</p> <p>Choléra. ⊙ = Cambodge, Inde, Pakistan</p>
<b>EUROPE</b>					
<b>France</b>	+ ⊙				<p>Variolo. ⊙ = Tripolitaine (modele international exige) et Algerie.</p>
<b>Pologne</b>			+ ⊙		<p>Cholera. ⊙ - pays d'endémicité, c'est-à-dire Inde, Pakistan, Indochine et Chine.</p> <p>(Certificats personnels de santé exigés, quand il n'y a pas de médecin à bord, sauf pour les provenances des ports scandinaves, néerlandais, belges, français et britanniques)</p>

Pour l'explication des signes et abréviations, voir la Liste au 1<sup>er</sup> décembre 1949, page 3